

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH n°1907/2006, Article 20 de la directive 98/8/CE, Règlement CLP n°1272/2008

REVISION : 28/11/2018

### 1 – IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit : **Solution hydroalcoolique imprégnant des lingettes**

**Désignation commerciale : Lingettes unidoses Assanis pro**

1.2 Utilisation prévue: hygiène et protection des mains.

1.3 Utilisation déconseillée : Pas d'identification déconseillée

1.4 Identification de la société

LABORATOIRES MAJORELLE

12, rue de Berri

75008 Paris, FRANCE

T. +33 (0)1 83 96 84 70 F. + 33 (0)1 83 96 84 71

E-mail : [contact@laboratoires-majorelle.com](mailto:contact@laboratoires-majorelle.com)

1.5 Numéro d'appel d'urgence:

Centres anti-poisons (serveur ORFILA de l'INRS) : +33(0)1.45.42.59.59

### 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

#### Classification des lingettes

Non soumis au règlement (CE) N° 1272/2008 et aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

#### Classification de la solution d'imprégnation des lingettes

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
F	R11 : Facilement inflammable

2.2. Eléments d'étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

#### Etiquetage des lingettes

Non soumis au règlement (CE) N° 1272/2008 et aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE (car article relargant)

#### Etiquetage de la solution d'imprégnation des lingettes

Pictogramme de danger (GHS02) :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur — Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'autre danger identifié

## 3 – NATURE CHIMIQUE DU PRODUIT

### Composition de la solution d'imprégnation des lingettes

Composants	Concentration [% m/m]	Classification (Règlement (CE) N° 1272/2008)		Classification (67/548/CEE)
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	
<b>Ethanol (alcool éthylique)</b>				
N° Index : 603-002-00-5 N° CAS : 64-17-5 N° EINECS : 200-578-6	70,1	Flam. Liq. 2	H225	F, R11 

**Autres substances apportant un danger** : aucune autre substance présente n'est classée comme dangereuse et donc nécessite de figurer dans cette section.

Nom du produit	Désignation INCI	N° CAS
Eau	Aqua	7732-18-5
DUB DPNG	Neopentyl Glycol Diheptanoate	27841-04-9
Pro vitamine B5	Panthenol	81-13-0
Concentré végétal d'aloès	Aloe barbadensis	85507-69-3

## 4 – PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau, en maintenant les paupières écartées. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Le cas échéant consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion : rincer la bouche et boire de l'eau. Garder au repos. Contacter un médecin en cas d'apparition d'effets néfastes sur la santé.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : Peut causer une irritation des yeux.

Contact avec la peau : Non irritant pour la peau.

## 5 – MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse. Les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools) sont préconisées.

### 5.2 Dangers particuliers

Produits de combustion toxiques : dioxyde de carbone et monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Protection des intervenants : en raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoires autonomes isolants et de vêtements de protection.

## 6 – MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles

Non-secouriste : Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux, éviter d'inhaler les vapeurs. Isoler la zone à risque et en évacuer les personnes non indispensables.

Secouriste : Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux, éviter d'inhaler les vapeurs. Voir section 8 pour plus d'information sur les mesures d'hygiène.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Non applicable.

## 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

### 7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Garder dans les conteneurs d'origine. Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Ne pas manger et boire dans les zones d'utilisation et de stockage.

### 7.2 Stockage

Stocker à l'air libre ou dans des locaux frais, munis d'une ventilation, à l'abri de toute source d'ignition ou de chaleur (rayons solaires, flammes, étincelles) et à l'écart des produits oxydants. Le sol des locaux sera incombustible et imperméable. Ne pas entreposer à une température supérieure à 40° C. Stocker à l'abri du gel.

Le matériel électrique, y compris l'éclairage, sera conforme à la réglementation en vigueur. Prévenir toute accumulation d'électricité statique.

Il sera interdit de fumer. Les récipients seront soigneusement fermés et étiquetés. Reproduire l'emballage en cas de fractionnement des emballages.

### 7.3 Utilisation finale

Dans les conditions normales de stockage : le produit a une durée de vie de 36 mois.

## 8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelle de la solution d'imprégnation des lingettes

Substance	Pays	Long-terme (8 hours)		Court-terme (15 min.)	
		ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
<b>Ethanol (CAS N°64-17-5)</b>	France (circulaire 1982)	1000	1950	5000	9500
	Allemagne (MAK)	500	960	1000	1920
	Suisse				
	Belgique	1000	1907	-	-
	Espagne (VLA)	1000	1910	-	-

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Mesures de protections individuelles : Aucune mesure de protection individuelle n'est requise en cas d'utilisation normale du produit.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement : Evacuer les eaux de rinçage comme les eaux usées.

## 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Propriétés de la solution d'imprégnation des lingettes

Aspect :	Lotion translucide	
Odeur :	agrumes	
Seuil olfactif :	84 ppm	[Ethanol]
pH :	6,8 à 7,2	
Point de fusion :	-114°C	[Ethanol]
Point d'ébullition :	78 à 78,5°C	[Ethanol]
Point éclair :	21°C en coupelle fermée	
Taux d'évaporation :	8,3 (oxyde de diéthyle=1)	[Ethanol]
	2,4 (acétate de n-butyle =1)	[Ethanol]
Inflammabilité :	13°C	
Limite d'explosibilité	3,3 / 19 % vol	[Ethanol]
Propriétés comburantes	Non	
Pression de vapeur :	5,9 kPa à 20°C	[Ethanol]
Densité de vapeur	1,59 (air=1)	[Ethanol]
Densité relative :	0,789 à 25 °C	[Ethanol]
Solubilité :	100% dans l'eau	
Coefficient de partage :	Log Pow -0,31 à 25°C	[Ethanol]
T° d'auto-inflammation :	425°C	[Ethanol]
Viscosité :	6000 à 7000 cps à 25°C	
Indice de réfraction :	1,334 à 1,338.	

## 10 – STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit.

### 10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées à la rubrique 7 de la FDS.

### 10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

### 10.4 Condition à éviter

Chauffage, températures supérieures à 40°C. Conserver à l'abri du gel.

### 10.5 Matières incompatibles

Non applicable.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition toxique ne devrait apparaître.

## 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Solution d'imprégnation des lingettes

La toxicité du produit correspond approximativement à celle de l'éthanol.

#### Toxicité aiguë

DL50 (oral - rat) 10470 mg/kg (eq. OCDE 401). Non toxique. [Ethanol]

DL50 (cutanée- lapin) 15800 mg/kg. Non toxique. [Ethanol]

CL50 (inhalation 4 heures - rat) 117-125 mg/L. Non toxique [Ethanol]

En cas d'ingestion : risque d'intoxication alcoolique

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non-irritant (méthode du patch-test simple 48 heures)

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation de la muqueuse. [Ethanol]

## Sensibilisation

Non sensibilisant. [Ethanol]

## CMR

Non génotoxique [Ethanol]

Aspect cancérogène lié à la consommation d'alcool [Ethanol]

Aspect reprotoxique lié à la consommation d'alcool [Ethanol]

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Non dangereux. NOAEL 2400 mg/kg<sub>bw</sub>/j (rat – 90 jours) [Ethanol]

## Danger par aspiration

Non dangereux par aspiration.

## 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### Solution d'imprégnation des lingettes

En cas de manipulation et d'utilisation adéquate, aucun problème écologique n'est à craindre.

#### 12.1 Toxicité

LC50 (poisson *Pimephales Promelas* – 96 heures) : 15300 mg/l. Non toxique. [Ethanol]

LC50 (invertébré *Ceriodaphnia dubia* – 48 heures) : 5012 mg/l. Non toxique. [Ethanol]

EC50 (algue *Chlorella vulgaris* – 96 heures) : 1000 mg/l. Non toxique. [Ethanol]

NOEC (invertébré–10 jours) : 9,6 mg/l. [Ethanol]

NOEC (poisson–7 jours) : 280 mg/l. [Ethanol]

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Rapidement biodégradable. [Ethanol]

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Faible (LogPow = -0,31). [Ethanol]

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Non disponible

#### 12.5 Evaluation PBT / vPvB

Non pertinent.

## 13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1 Mélange

Méthode d'élimination des déchets : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. En cas d'incinération, les produits de décomposition sont du dioxyde de carbone et de l'eau.

#### 13.2 Emballage

Méthode d'élimination des emballages : Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité. Les déchets et les emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

## 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Lingettes

Règlement Transport	ADR/RID	IMDG	IATA	
Numéro ONU	3175	3175	3175	ID8000
Désignation Officielle de Transport	Solides contenant du liquide inflammable	Solides contenant du liquide inflammable	Solides contenant du liquide inflammable	Consumer Commodity
Classe	4.1	4.1	4.1	9
Groupe Emballage	II	II	II	-
Etiquette de Danger(s)	N°4.1 (sauf quantités limitées)	N°4.1 (sauf quantités limitées)	N°4.1 (sauf quantités limitées)	N°9

## Solution d'imprégnation des lingettes

Règlement Transport	ADR/RID	IMDG	IATA	
Numéro ONU	1170	1170	1170	ID8000
Désignation Officielle de Transport	Ethanol en solution	Ethanol en solution	Ethanol en solution	Consumer Commodity
Classe	3	3	3	9
Groupe Emballage	II	II	II	-
Etiquette de Danger(s)	N°3	N°3	N°3	N°9

## 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### Solution d'imprégnation des lingettes

#### 15.1 Réglementations particulières

Tableau de maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

Tableau 84 – Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Règlementation Biocide

TP : 01 (Produit destiné à l'hygiène humaine)

TP : 02 (Désinfectants utilisés dans le domaine privé et dans le domaine de la santé publique et autres produits biocides)

Substance active : Ethanol (CAS N°64-17-5)

#### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Mélange non soumis à la réglementation REACH.

## 16 – AUTRES INFORMATIONS

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

#### 16.1 Mise à jour

Date de révision : 28/11/2018 (mise à jour du Spectre d'activité + identification de la société)

Date de la précédente édition : 12 juillet 2018 (mise à jour de l'ensemble de la fiche de données de sécurité)

#### 16.2 Spectre d'activité

Bactéricide (EN1040) : sur *Pseudomonas aeruginosa*, *Staphylococcus aureus*.

Bactéricide (EN1276) : sur *Listeria monocytogenes*, *Pseudomonas aeruginosa*, *Staphylococcus aureus*, *Enterococcus hirae*, *Escherichia coli*.

Fongicide : selon la norme EN1275 sur *Candida albicans*.

Virucide : selon la norme EN14476 sur *H1N1* et sur *Rotavirus*.

#### 16.3 Acronymes / abréviations

CL50 :	Concentration Létale 50%
CMR :	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
DL50 :	Dose Létale 50%
EC50 :	Effective Concentration 50%
MAK :	Maximale Arbeitsplatz-Konzentration
NOAEL :	No Observed Adverse Effect Level
NOEC :	No Observed Effect Concentration
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
VLA :	Valores Límite Ambientales